

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 MARS 1865.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant augmentation du traitement des professeurs ordinaires et extraordinaires des universités de l'État et des administrateurs-inspecteurs de ces établissements.

(Voir les Nos 57 et 60 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; CORBISIER, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, HANSENS-HAP, le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, le Comte DE RIBAUCCOURT et le Baron DE RASSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le principe général qui a consacré l'augmentation des traitements de tous les fonctionnaires et employés de l'État, est applicable aux professeurs ordinaires et extraordinaires des universités, et aux administrateurs-inspecteurs de ces établissements.

Le Gouvernement vous propose d'élever de 6,000 à 7,000 fr. le traitement des professeurs ordinaires et des administrateurs-inspecteurs, et de 4,000 à 5,000 fr. le traitement des professeurs extraordinaires.

Les traitements qu'il s'agit d'augmenter ayant été fixés par la loi du 15 juillet 1849 (art. 9, §§ 2 et 25), la loi soumise à votre examen a pour but de la modifier, pour permettre à M. le Ministre de l'Intérieur d'inscrire à son budget les augmentations nouvelles. Votre Commission vous propose l'adoption de la Loi qui vous est présentée.

Le Président,
J. J. D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
Baron DE RASSE.